



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2026-05

Vendredi 05 juin à 17H30

PROCES VERBAL

Présents :

Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme LURIENNE Karine, M. GUILLARD Jérôme, Mme PIONNIER Florence, Mme PASCAL Estelle, Mme CROUZEAUD Amandine, M. GUILLOT Jean-Pierre, M. CÉRÉLOZ Robert, M. LÉGER Vincent (arrivé à 17h38), M. VARET Mickaël.

Absent(es) excusé (es) : Mme DÉJARDIN Marina, Mme AVRILLIER PLAN Aurélie, Mme DULONDEL Sandrine, M. DURET-CANTIOLETT Michaël, M. Robin DÉVRIEUX-PONT.

QUORUM : 10

Pouvoir de vote : Mme DULONDEL Sandrine à Mme GUILLARD Emmanuelle, M. DURET-CANTIOLETT Michaël à M. GUILLARD Jérôme, Mme DÉJARDIN Marina à Mme PIONNIER Florence, M. Robin DÉVRIEUX-PONT à M. VARET Mickaël.

Secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Tiers	Objet	Montants
DEC Maire 01/2026	Virement de crédits – 960€ opération 194	+960€ opération 190 poteau incendie
DEC Maire 02/2026	Acceptation don Fournet Stéphanie	20.00€ TTC
MM.SB	Portail des Combes	1 548.00€ TTC
ECA Columbariums	1 columbarium (12 cases) et 5 cavurnes	12 600.00€ TTC
Perrier Sébastien	Fauchage des voiries communales	10 812.00€ TTC (2 passages)
Eiffage	Enrobés 2026 (montant global)	55 009.19€ TTC
Henri Julien	25 Chaises salle CM	1 268.40€ TTC
Buro +	Fauteuils secrétariat	952.97€ TTC

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2026 :

1. FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 211 385.15€
Recettes totales : 350 441.51€

2. INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 30 094.97€
Recettes totales : 378 383.78€

ORDRE DU JOUR :

1. DEL-2026-05-001 : Élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales, au scrutin majoritaire :

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral :

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. GUILLOT Jean-Pierre, Mme PIONNIER Florence, Mme PASCAL Estelle, Mme CROUZEAUD Amandine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Les candidatures enregistrées :

Délégués titulaires :

- Mme GUILLARD Emmanuelle.
- Mme LURIENNE Karine.
- M. DÉVRIEUX-PONT Robin.

Délégués suppléants :

- Mme PASCAL Estelle.
- M. CÉRÉLOZ Robert.
- M. LÉGER Vincent.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Mme GUILLARD Emmanuelle : 14 voix
- Mme LURIENNE Karine : 14 voix
- M. DÉVRIEUX-PONT Robin : 10 voix

Délégués suppléants :

- Mme PASCAL Estelle : 14 voix
- M. CÉRÉLOZ Robert : 14 voix
- M. LÉGER Vincent : 14 voix

Ces derniers ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élu(es) en qualité de délégué(es) titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

2. DEL-2026-05-002 : Nomination des représentants de la collectivité à l'Agence France Locale :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la collectivité n°DEL-2025-01-005 en date du 16/01/2025,

Mme le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'Agence France Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Mme Emmanuelle GUILLARD, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint Paul sur Isère, et Mme Karine LURIENNE en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, en tant que représentante suppléante de la commune de Saint Paul sur Isère, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint Paul sur Isère ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DEL-2026-05-003 : Octroi de la garantie à l'Agence France Locale :**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL-2025-01-005, en date du 16/01/2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint Paul sur Isère,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint Paul sur Isère, afin que la commune de Saint Paul sur Isère puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la Garantie de **la commune de Saint Paul sur Isère** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Saint Paul sur Isère** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Saint Paul sur Isère** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Saint Paul sur Isère s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint Paul sur Isère, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. **DEL-2026-05-004 : Actualisation des tarifs de la convention avec la clinique vétérinaire de l'Arly pour la stérilisation des chats errants de la commune :**

Mme le Maire rappelle la délibération de convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de l'Arly, en date du 03/07/2025, ainsi que la convention avec l'association 30 millions d'amis (DEL-2026-04-010).

La convention avec la clinique vétérinaire prévoit une révision annuelle des tarifs. Ces derniers nous ont été communiqués le 29/04/2026.

Les tarifs 2026 sont les suivants :

- Stérilisation d'une chatte + identification par puce électronique + marque PE oreille droite 155€ (prise en charge 30 millions d'amis à hauteur de 120€, reste 35€ à charge pour la commune).
- Castration d'un chat + identification par puce électronique + marque PE oreille droite 100€ (prise en charge en totalité par 30 millions d'amis)
- Ovario-hystérectomie d'une chatte + identification par puce électronique + marque PE oreille droite 230€ (prise en charge 30 millions d'amis à hauteur de 140€, reste 90€ à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs 2026 tels que présentés ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec les tarifs actualisés pour l'année 2026 avec la clinique vétérinaire de l'Arly.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.
- **Donne** pouvoir au maire.

5. **DEL-2026-05-005 : Tarifs cantine 2026/2027 :**

Mme le Maire rappelle la convention tripartite passée en 2016 et renouvelée par l'avenant n°5 avec API et le Collège Fondation d'Auteuil, relative à la livraison des repas de la cantine scolaire de l'école maternelle.

Elle précise que dans l'article VI, le prix des repas sera révisé tous les ans au 1^{er} septembre par application des coefficients de variation définis dans la convention initiale.

API nous a transmis dernièrement cette actualisation tarifaire :

Le prix des repas pour la maternelle passe donc à 5.499 € TTC.

Elle propose de valider le nouveau prix d'un repas facturé par API à la mairie soit 5.499€ TTC, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il convient de fixer le nouveau tarif d'un repas, facturé aux familles des enfants de maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Compte tenu du coût d'un repas pour la collectivité, il est proposé de le passer 5.50€ à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition faite par Madame le Maire, à savoir le tarif appliqué par API pour la facturation d'un repas maternel soit 5.499 € TTC.
- **Valide** la proposition de fixer le tarif des repas facturés aux familles des enfants de maternelle, à 5.50€ TTC (cinq euros et cinquante centimes) à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire.

6. **DEL-2026-05-006 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Sur proposition de Mme la Trésorière par mail explicatif en date du 15 mai 2026, elle propose de valider ces créances de 2009, d'un montant total de 5 694.13€ en non-valeur (3 titres de recettes Gonthier Frères.)

Cette admission permettra de rendre le résultat budgétaire conforme à la réalité financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**Article 1 :** Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- PAI-20324943 exercice 2009 GONTHIER FRERES : 1 904.06€
- PAI-20420043 exercice 2009 GONTHIER FRERES : 1 885.99€
- PAI-20420143 exercice 2009 GONTHIER FRERES : 1 904.08€

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 694.13€**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026 de la commune.**URBANISME****DP Accordée :**

- ECCHER Philippe 182 montée de l'Énergie pour l'agrandissement d'une terrasse existante d'un chalet et remplacement partiel de menuiseries extérieures.
- Commune de Saint Paul 9 place de la mairie réfection de la toiture de l'église en bac acier RAL 7022, sans dépose des bardeaux canadien, le clocher ne fera pas parti de la réfection.
- JAUFFRED Florent 970 route du Villard. Isolation de la façade nord côté jardin au-dessus de la terrasse. Isolation fibre de bois 18 cm, couverture bardage bois horizontal, façade 20.7m².

DIA :

- Parcelles C 1280 et 1433 les Champs : 973 m² (60 000€)
- Parcelle A 657 Saint Paul sur Isère : 1375 m² (105 000€)
- Parcelle C 1539 Beauséjour : 830 m² (280 180€)

La commune ne souhaite pas préempter**Tour de table du Conseil Municipal****Mme Emmanuelle GUILLARD**

- Fin de la convention précaire avec la Paillotte du Bayet le 30 mai 2026.
2 solutions possibles :
 - 1) Proposition d'achat faite par M. Vincent LÉGER ;
 - 2) Bail commercial ; compliqué avec le terrain de pétanque qui pourrait être considéré comme du domaine public bien que la parcelle soit du domaine privé de la commune.

Nous avons demandé une estimation du terrain par une agence immobilière.

Prendre conseils avec le service juridique de l'Agence Alpine des Territoires.

Attendre des éléments concrets des investissements faits par M. Vincent LÉGER.

Mme LURIENNE Karine

- Informe que l'entreprise Eiffage offre le marquage au sol (3 secteurs) ainsi que les différents panneaux de signalisation.
- L'entreprise de M. Verdon Marvin offre également la coupe et l'enlèvement des arbres en Bayer pour permettre la création d'un parking.
- M. Fontaine l'a interrogé sur la nécessité d'un éclairage public à Lerettaz.
Réponse : Celui-ci a été installé afin de sécuriser les usagers de la route.

Mme PIONNIER Florence

- Réitère sa demande de mise en place de panneaux de signalisation limitant la vitesse à 30 km/heure au Parc.
Réponse : le panneau du Villard sera déplacé afin d'englober le hameau du Parc pour la limitation de vitesse.

Mme CROUZEAUD Amandine

- Tient à préciser que son mari a enlevé la terre à côté du carré militaire ainsi que les grosses pierres derrière le cimetière, avec sa mini-pelle, bénévolement et afin d'aider l'agent technique.

Réponse : L'ensemble du conseil municipal le remercie.

M. CÉRÉLOZ Robert

- Remercie M. Bernard GONTHIER qui a coupé la renouée du Japon au Cudray.

M. VARET Mickaël

- Remercie pour les travaux effectués en Bayer ainsi que le cédez le passage.

M. LÉGER Vincent

- Très content que le club des Aînés du Nant Bayet revienne jouer sur le terrain de pétanque.
Il constate malheureusement beaucoup d'incivilités sur ce terrain, l'entretien devient compliqué.

M. GUILLLOT Jean-Pierre

- Demande si les 3 principaux ponts communaux ont été contrôlés.

Réponse : Un contrôle a été fait le 7 mars 2024.

- Indique qu'il faudrait envisager la sécurisation des piétons sur la route départementale du Grand Arc jusqu'au collège.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :

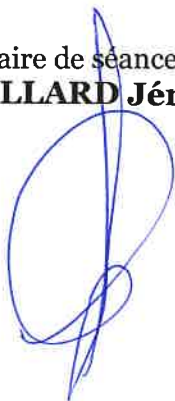
M. BLANC Martial :

Demande jusqu'à quand les camions vont circuler dans le village (environ 90 par jour).

Réponse : L'autorisation leur a été donnée jusqu'à fin juin, il a également été demandé de ne pas circuler pendant les horaires des cars scolaires.

Fin de la séance à : 18h45

Le secrétaire de séance,
M. GUILLARD Jérôme



Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle



Approuvé en séance du 06 juillet 2026, à l'unanimité